

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 1829

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER C, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « réduire », la fin du premier alinéa de l'article L. 213-4-1 du code de la consommation est ainsi rédigé :

« la durée de vie d'un produit. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'inciter les fabricants d'appareils électriques et électroniques à élaborer des produits durables.